

**Tableau d'auto-évaluation des risques  
par les personnels concernés**

DATE :  
REFERENT :

COCHER  
si OUI



Activités	Interrogations sur les installations		Effets sur la santé	Etat des lieux		Actions de prévention proposées		Calendrier de réalisation	Réfèrent
				Protection collective	Protection individuelle	Privilégier la protection collective	Protection individuelle		
Travail en Hauteur	Travaillez-vous en situation de dénivellation ?		Chute de hauteur +/- haute provoquée par la perte d'équilibre et pouvant être aggravée par des heurts ou rebonds contre des éléments situés sur la trajectoire	Utiliser du matériel de signalisation et de protection des ouvertures donnant sur le vide avec un balisage de la zone de travaux	EPI (casque, chaussures de sécurité, harnais) Système d'arrêt des chutes Systèmes de retenue (Longe, baudrier) Systèmes de maintien au poste de travail (harnais) Formation (habilitation) avec délivrance d'attestation de compétences pour le travail en hauteur				
	Utilisez-vous des équipements de surélévations (échelles, escabeaux, marchepieds) ?			La réglementation stipule l'utilisation des échelles, escabeaux et marchepieds comme équipement transitoire.					
	Utilisez-vous des escaliers, passerelles, pont de levage, ...)			Vérification de l'état des installations et équipements de surélévations Fréquences des maintenances et désignation d'une personne référente					
	Utilisez-vous des échafaudages ? Fixes, roulants ?			Présence de garde-corps, d'une main courante, d'un filet anti chute. Hauteur réglementaire. Formation avec délivrance d'attestation ou certificat de compétences pour le montage, démontage, modification et exploitation d'un échafaudage Pré assemblage au sol.					
	Possédez-vous des plateformes mobiles élévatrices de personnel ?			Formation à l'utilisation Délivrance d'une autorisation de conduite à jour - CACES Présence d'une procédure de maintenance et d'une personne référente.					
	Le sol est-il en bon état lors du montage de l'échafaudage ?			Vérification de la qualité, de l'intégrité, de la propreté du sol Qualité de l'éclairage					
	Le risque "travail en hauteur" est-il inscrit au DUERP ?			Document unique d'évaluation des risques (DUER) actualisé					